



MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

Casque Celte
4ème S. av. J.C.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Convocation du 9 octobre 2023

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

MME CAPPE Adeline,
MME HENCHOZ Sandrine a donné procuration à PERONNE Christine
M. GOURSSAUD Dimitri a donné procuration à ZANDVLIET Philippe

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 7 septembre 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 10 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2023

Le Conseil communautaire a décidé du transfert du multi-accueil Mélusine à la communauté de communes par délibération en date du 26 septembre 2022. Cette prise de compétence est effective depuis le 1er janvier 2023.

Le rapport a été validé à l'unanimité par la CLECT le 5 septembre dernier et a ensuite été transmis par le Président de la CLECT à toutes les communes. Le rapport évalue également les charges relatives à la restitution de la compétence pour l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc.

Le rapport a été envoyé, par le maire, aux élus le 7 octobre par mail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :
- La prise de compétence de la crèche Mélusine
- La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur les conclusions du rapport de la CLECT – Année 2023 puisqu'il s'agit, pour la prise de compétence de la crèche Mélusine, d'un calcul de transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes.

| | | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| FAVORABLE : 0 | ABSTENTION : 0 | DEFAVORABLE : 12 |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|

2- CDC Révision du montant de l'attribution de compensation

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 juillet 2023 a été adressé aux élus avec la convocation.

Montant estimé du transfert de charges selon la méthode de droit commun :

- Le montant estimé du transfert de charges selon la méthode de droit commun serait de 204 863 € dont 180 058 € pour la part fonctionnement et 24 805 € pour la part investissement.

- La mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois estime qu'elle n'est plus en capacité de payer pour toutes les communes fréquentant l'équipement. C'est d'ailleurs l'une des raisons du transfert à l'intercommunalité. Au cours des dernières années, environ 30 % des enfants fréquentant la crèche vivent sur la commune de LREA. Le conseil municipal souhaite donc s'écarter du montant de droit commun et minorer le montant pour la commune.

Conformément à la décision de principe du conseil communautaire lors de la prise de compétence de la crèche Mélusine le 26/09/2022, il est donc proposé à la CLECT de retenir le calcul suivant pour le transfert de cet équipement à la communauté de communes :

- une contribution fixe de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois de 120 000 € / an
- une contribution fixe de toutes les communes (y compris LREA) de 3€/habitant/an via une révision libre des AC qui devra être entérinée lors du dernier conseil de l'année le lundi 27 novembre 2023 ; étant entendu que cette entente de principe a déjà été appliquée dans le cadre du calcul provisoire des AC validé lors du Conseil du 30/01/2023.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les élus de la commission le 5 septembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées suite :

- au transfert du multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- à la restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique des forêts Braconne et Bois Blanc aux communes,

Vu la délibération du 14/10/2023 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT pour les transferts de compétence intervenus en 2023

Vu la délibération D_2022_6_7 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire de l'action sociale permettant de transférer le multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire

Vu la délibération D_2022_6_8 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de financement de ce transfert, dérogoire au droit commun et consistant en une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes du territoire,

Vu la délibération D_2023_1_10 en date du 30 janvier 2023 établissant le montant des Attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023,

Considérant que le montant des attributions de compensations définitives est différent car le rapport de la CLECT évalue également le montant du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence « aménagement touristique de la forêt Braconne et bois Blanc » aux communes,

Considérant la nécessité de valider le montant de l'AC définitive pour l'année 2023 avant le prochain communautaire prévu le lundi 27 novembre 2023,

Considérant que la CLECT réunie le 5 septembre 2023, a validé à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de l'intercommunalité tel qu'explicité dans le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges dérogoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes et que cela suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT et transmis à toutes les communes le 11 septembre 2023

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme sa décision de principe du 14 octobre 2022 et émet :

- un avis défavorable sur la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022.

| | | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| FAVORABLE : 0 | ABSTENTION : 0 | DEFAVORABLE : 12 |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|

- un avis défavorable sur le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre du transfert de charges de la crèche Mélusine tel qu'indiqué dans le tableau présenté .

| | | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| FAVORABLE : 0 | ABSTENTION : 0 | DEFAVORABLE : 12 |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|

- un avis favorable sur le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de la restitution de charges du Syndicat Braconne-Bois Blanc tel qu'indiqué dans le tableau présenté.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DEFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

La décision de principe du 14 octobre 2022 est jointe au présent P.V.
La commune a adhéré au Syndicat Braconne-Bois Blanc.

3- SAUR-Actualisation des tarifs de la Redevance Eau et/ou Assainissement

Le maire propose au Conseil municipal d'examiner la redevance.

Pour le fonctionnement de ce service la commune a recours à deux organismes, Charentes-eaux pour la gestion et le contrôle des deux lagunes et SAUR pour l'entretien et la surveillance du réseau.

Pour rappel :

Tarif 2022 : forfait à 42,00 € et prix du M3 consommé 2,15 € dans la limite de 100 m3

Tarif 2023 : forfait à 42,00 € et prix du M3 consommé 2,20 € dans la limite de 120 m3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour reconduire le forfait à 42 € et passer le prix du M3 consommé à 2,25 € dans la limite de 120 m3 pour l'année 2024.

| | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : | DÉFAVORABLE : |
|-----------------------|---------------------|----------------------|

4- TARIFS SALLE DES FÊTES & REFUGE 2024

Le maire propose d'étudier les tarifs 2024 pour la location de la salle polyvalente et du gîte.

Lors du conseil du 12 novembre 2021, afin d'amortir le coût de la redevance spéciale mise en place par CALITOM, le Conseil a décidé l'augmentation suivante pour la salle polyvalente.

| | Montant | Taxe | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Salle polyvalente | 467,95 € | 10,00 € | 5,00 € | 0,00 € | 5,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour pratiquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2024.

- **La Salle polyvalente**

Saison chaude

Habitants commune : week-end 140 euros

Hors commune : week-end 225 euros

Saison froide

week-end 155 euros

week-end 240 euros

Une caution de 500 € est demandée à la remise des clefs. 30 € sont demandés pour la location optionnelle de la vaisselle.

Les associations communales bénéficient de 2 locations gratuites de la salle par an.

- **Le gîte communal**

10 € par jour et par personne. Le locataire devra s'acquitter, en sus, du coût de l'électricité utilisée. Un sous-compteur est installé à cet effet.

| | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : | DÉFAVORABLE : |
|-----------------------|---------------------|----------------------|

5- AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU BOURG

Lors de la réunion qui s'est tenue le 4 courant à la mairie, la faisabilité technique et financière a été présentée par l'ATD 16.

Les documents de références sont :

- La réflexion sur la valorisation de la place du village et de ses abords par le CAUE :

Comment mettre en valeur le village et sa place centrale ?

Comment valoriser le patrimoine bâti qui la constitue

- L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi

Nous nous sommes attardés sur le coût de financement de l'opération où 2 versions sont proposées.

- Version 1 : place en pavés à joints perméables coût total 484 894 € HT

- Version 2 : place en enrobé grenailé coût total 332 112 € HT

Le projet est divisé en 4 zones qui peuvent être autant de tranches de travaux.

Suite à cette réunion, les membres de la commission privilégient la version 1 et souhaitent solliciter une DETR 2024 d'ici à la fin de l'année sur la base de l'estimation de la zone 1 (1ère tranche de travaux) de 168 627 €HT + les honoraires de maîtrise d'œuvre 23 927 €HT.

- L'avant-projet sommaire proposé par le CAUE a été présenté lors du conseil du 9 juin dernier. Il a été émis un avis favorable pour l'APS de l'aménagement de la place du bourg dont l'objectif est de sécuriser la circulation piétonne et routière dans un lieu de vie (mairie, école, agence postale communale, bar-restaurant, église).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour solliciter une DETR 2024 sur la base de la faisabilité technique et de l'estimation de la zone 1 (1ère tranche de travaux) de 168 627 €HT + les honoraires de maîtrise d'œuvre 23 927 €HT présentée par l'ATD16 et donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents à cet effet.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

6- PÉRISCOLAIRE « règlement cantine et garderie »

Les règlements ont été envoyés aux élus avec la convocation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le règlement cantine et le règlement garderie présentés pour l'année scolaire 2023-2024.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

7- TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021 :

- l'aide de l'État est de 3 € par repas à 1 € maximum
- l'ensemble des communes rurales défavorisées peuvent en bénéficier
- l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Lors de la réunion du 27/09/2023, la commission ad hoc a exprimé un avis partagé sur cette mise en place.

Il convient de rappeler que le prix réel d'un repas à la cantine scolaire, toutes charges comprises, est d'environ 13 euros. La cantine scolaire est donc largement déficitaire, ce qui entre dans une volonté de faire bénéficier le maximum d'élèves d'un repas de qualité, complet et équilibré.

Néanmoins, la commission propose 2 tranches « basses » et 1 tranche « supérieure »

| Tranche | Quotient familiales (QF) | Tarif social | Aide de l'État | Recette totale communale |
|---------|--------------------------|--------------|----------------|--------------------------|
| T1 | 0-499 | 0,80 € | 3,00 € | 3,80 € |
| T 2 | 500-1000 | 1,00 € | 3,00 € | 4,00 € |
| T 3 | 1 001 et + | 0,00 € | 0,00 € | 2,65 € |

Le tarif supérieur pourra continuer à évoluer.

Au terme de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est demandé un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour mettre en place la tarification sociale des cantines proposée ci-dessus et donnent pouvoir à M. le maire pour signer la convention qui est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

| | | |
|----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 5 | ABSTENTION : 3 | DÉFAVORABLE : 4 |
|----------------------|-----------------------|------------------------|

8- DEVIS

• LOGEMENT « MAQUARIE »

Le maire présente un devis SAS D. C BATIMENT pour la mise en sécurité de la maison rue des Martonnaux 8 134,68 € TTC.

Il est inscrit au BP 2023 : 18 000 €.

Une facture DC BATIMENT a été réglée de 2 903 € pour la mise en sécurité de la grange.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le devis SAS D. C BATIMENT pour la mise en sécurité de la maison rue des Martonnaux 8 134,68 € TTC

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

- **SIGNALISATION ROUTIERE**

Le maire présente un devis SARL CPS pour l'achat d'un panneau de signalisation routière (106,68 € HT) pour l'interdiction de circulation sur la voie communale n° 114 dit des Chardonnets.

Cette voie longue de 593 mètres débute à la RD 11 jusqu'à la limite avec la commune de La Rochette. Celle-ci est très détériorée et d'un commun accord avec la commune de La Rochette, il semble nécessaire par mesure de sécurité, de limiter la circulation routière.

Nous devons statuer sur le texte définitif "SAUF EXPLOITANTS ET RIVERAINS" ou bien seulement "SAUF EXPLOITANTS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent pouvoir à M. le maire pour prendre un arrêté de sens interdit pour limiter la circulation sur la VC n° 114 dit des Chardonnets et opte pour le texte : "SAUF EXPLOITANTS"

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 11 | ABSTENTION : 1 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

- **OPÉRATION « PANIER GARNI »**

Lors de la séance de septembre, les membres du conseil ont émis un avis favorable pour renouveler l'opération « panier garni » pour les aînés de la commune âgés de plus de 65 ans et inscrits sur les listes électorales.

Moins conviviale certes qu'un repas, elle touche cependant plus d'aînés dans la commune.

Présentation de 3 devis au prix de 28 € le panier (CIDIL, LA FERME DE L'ARBRE, PÉCHÉ MIGNON)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la proposition du CIDIL.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 11 | ABSTENTION : 1 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

9-ENQUÊTE DE RECENSEMENT À LA POPULATION 2024

Afin de préparer l'enquête de recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2024, il est nécessaire de nommer un coordinateur communal.

Le maire propose Madame Corinne GERBEAU, secrétaire de mairie au poste de coordinatrice communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la nomination de Madame Corinne GERBEAU

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

10- LE RELAIS D'AGRIS

Lors de la séance du 14 septembre dernier, les membres du conseil municipal ont émis à l'unanimité, un avis favorable pour l'achat du matériel du bar-restaurant pour un montant de 8 000 €.

La commune est déjà propriétaire d'un parc de matériel et d'ameublement conséquent. Cette dépense n'est pas inscrite au BP 2023. Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour alimenter la ligne qui va enregistrer cette opération.

Le maire propose de procéder ainsi :

CRÉDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | MONTANT |
|-----------------------------|--------------------------------------|------------|
| 231/2188 Services communaux | Mobilier et Matériel de restauration | 8 000,00 € |

CRÉDITS À RÉDUIRE

| Imputation | Nature | MONTANT |
|---------------------------------------|------------------|------------|
| 241-Autres agencements & aménagements | Réserve incendie | 8 000,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le virement de crédit ci-dessus proposé par le maire .

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

11- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après relecture de la délibération prise lors de la séance du 10 février 2023, il y a une petite erreur sur le libellé d'un CR.

Il est écrit : **CR dit Allée des Lignons Vaure et la RD n° 12 ; entre le CR de la Pointe des Gailledras au Pont de**

Il faut lire : **CR dit Allée des Lignons entre le CR de la Pointe des Gailledras au Pont de Vaure et la RD n° 12**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour rectifier dans ce sens cette erreur.

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| FAVORABLE : 12 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|

12- INFORMATIONS

● **ASSOCIATION** : Après l'aménagement du square Guy Cyclope (terrain de pétanque, mobilier urbain, jeu) et la création en cours d'un espace multi- sports au sein du complexe sportif Guy Labrousse, il semble nécessaire de créer une association loi 1901 pour gérer, animer et développer au quotidien ces deux sites sportifs. Par ailleurs, cela permettra de soulager le S.C. AGRIS qui continue son développement ; une deuxième équipe et une école de foot ayant été créées dernièrement.

Une réunion s'est tenue le vendredi 29 septembre en présence de l'exécutif, afin de constituer une équipe de bénévoles qui dans les prochaines semaines pourra convoquer une A.G. constituante.

Étaient présents : M.Mme LOAËC, M. LE DREAN, M.Mme DUBOIS et Mlle MOREL Manon.

La procédure pour constituer une association est en marche. Une subvention communale sera nécessaire pour le démarrage de l'association. Par ailleurs, une convention sera établie entre la mairie et la nouvelle association. Convention qui aura pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs mis à disposition.

● **LOGEMENTS LOCATIFS « La Poste »:** Malgré plusieurs relance, la cuve à fuel n'est pas remplie. Un courrier recommandé a été envoyé. Les loyers sont à jour. La caution de 403,68 est conservée.

● **TSR :** Le maire a été sollicité début septembre pour étendre l'expérience en cours, je cite : « pour des tirs en petit calibre (calibre utiliser pendant la période d'essais) le samedi de 14 heures à 18 heures sur les postes de tir 25 mètres, 50 mètres et 100 mètres ».

À ce jour, il n'a pas été enregistré de retour négatif sur cette expérience. Le maire n'y vois donc pas d'inconvénients dans les règles définies d'un commun accord.

L'arrêté municipal portant réglementation des horaires de tir du stand du 12 juillet 2021 reste en vigueur.

● **BAR-RESTAURANT :** M. TISSIER cessera son activité vendredi 13 octobre 2023. Les titres des loyers d'octobre ont été émis.

● **ÉCOLE :**

• **TOITURE :** Suite à la réunion avec l'ATD16 pour l'aménagement de la place du bourg, nous sommes allés à l'école pour évoquer l'état de la toiture. Une étude technique et financière sera réalisée pour la réfection.

• **DORTOIR :** un devis contradictoire a été demandé à l'entreprise TRADI PLATRE pour la réfection du plafond et du couloir qui mène au réfectoire.

• **SANITAIRES :** des devis sont demandés pour une rénovation des sanitaires maternelle et primaire pour 2024.

ENQUÊTE DE RECENSEMENT À LA POPULATION 2024 : Le maire a contacté Madame Aude EGRON pour le poste d'agent recenseur pour la rive gauche de la Tardoire et Madame Martine RIBIERE pour la rive droite.

La période de recensement sera de mi-janvier à mi-février.

9- QUESTIONS DIVERSES

• **Fin d'année :** Christine PERONNE lance un appel au bénévolat pour la décoration du bourg en partenariat avec l'association Récréagris.

• **Rue du Roc Forgeas :** Thierry HAZEVIS attire notre attention sur l'état de la bande de roulement.

• **Environnement :** Madame MESNIER demande à ce que la haie qui sépare sa propriété avec celle de la commune soit coupée.

• **Cimetière paysager :** un administré se plaint des oiseaux et des feuilles qui salissent la tombe dont il est propriétaire !

La séance est levée à 23 h.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023